

DU TRANSPORT ET DES DIRECTION SOURCES

F/921/X

**CERTIFICAT D'APPROBATION
D'EXPÉDITION
SOUS ARRANGEMENT SPÉCIAL**

L'Autorité compétente française,

Vu la demande présentée par la société TRANSNUBEL par la lettre TRANSNUBEL 40.280/0110A du 29 mai 2017,

Vu le dossier de sûreté GETINGE LA CALHENE « CHATEAU AGNES » constitué des documents listés dans la note NT3000/00 rév P du 3 juin 2015,

Autorise les transports de l'emballage **AGNES** décrit ci-après dans l'annexe 0 et :

- chargé de cibles irradiées, telles que décrites en annexes 1, 2 et 3 ;
- vidé, contaminé ou non, muni ou non de ses aménagements internes ;

dans les conditions définies dans l'annexe 0 ci-jointe, conformément aux prescriptions des règlements, accords ou recommandations ci-après énumérés :

- règlement de transport des matières radioactives de l'Agence internationale de l'énergie atomique, collection normes de sûreté, N°TS-R-1, édition de 2009 ;
- accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) ;
- arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (arrêté TMD).

Le présent certificat ne dispense pas l'expéditeur d'observer les prescriptions établies par les autorités des pays à travers ou vers le territoire desquels le colis sera transporté.

La validité du présent certificat expire le : **31 juillet 2018**

Numéro d'enregistrement : **CODEP-DTS-2017-028871**

Montrouge, le 24 Juillet 2017

**Pour le Président de l'ASN et par
délégation,
Le directeur général adjoint
Signé par
Jean-Luc Lachaume**